

ENVIRONNEMENT

Luiene Moura Rocha, M. Sc., Ph. D. Conseillère à l'Innovation, R&D et Transfert lmourarocha@leseleveursdeporcs.quebec

Raphaël Bertinotti, M. Sc. MBA, directeur - SQR&D

Isabelle Laurion, M. Sc. Direction de la santé et du bien-être des animaux sauvages, direction principale de l'expertise sur la faune terrestre, Direction générale de la gestion de la faune, MELCCFP

Article de sensibilisation pour les éleveurs de suidés, soit la grande famille qui comprend les porcs, les sanglichons et les sangliers, produit par Les Éleveurs et éleveuses de porcs du Québec, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Garde de porcs, de sangliers et de sanglichons, des règles s'imposent!

Aux Éleveurs de porcs du Québec, nous accordons une grande importance à la santé de nos troupeaux, à la salubrité des aliments et à la protection de nos écosystèmes. C'est pourquoi, en partenariat avec le MELCCFP, nous souhaitons sensibiliser l'ensemble des éleveurs et éleveuses à l'importance du respect des règles en vigueur, qu'il s'agisse d'élevages commerciaux ou à petite échelle.

De plus en plus de citoyens décident d'élever un ou plusieurs porcs chez eux pour leur consommation personnelle ou simplement par passion. Parmi ces animaux figurent aussi des sangliers ou des hybrides (souvent appelés sanglichons). Bien qu'ils puissent vivre dans des contextes différents, ils sont étroitement liés sur le plan biologique. Il faut savoir qu'il existe plusieurs obligations légales relatives à la garde de ces animaux.

Ne pas respecter ces obligations peut entraîner des conséquences graves pour la santé animale et l'environnement.



Sanglier

Pour prévenir plutôt que guérir, la vigilance est de mise

Les règles visent principalement à mieux encadrer la gestion des maladies, le bien-être animal et la salubrité des produits. Elles visent également à éviter que des populations de porcs sauvages s'implantent au Québec.

Le contrôle de maladies comme la peste porcine africaine, maladie inexistante au Canada, repose sur la connaissance précise de la localisation des suidés sur le territoire et souligne l'importance de la traçabilité.

Au-delà des maladies, certaines caractéristiques des sangliers et de leurs croisements (sanglichons) sont particulièrement préoccupantes. En effet, ils sont robustes, s'échappent facilement, se reproduisent rapidement (surtout les sanglichons) et survivent en milieu naturel sur une bonne partie du territoire québécois. Une fois établis, ils peuvent former des populations quasi impossibles à éradiquer. Or, si une population de suidés sauvages s'implantait au Québec, elle pourrait causer des dommages irréversibles à la flore et à la faune de la province, et des dommages économiques importants. À titre d'exemple, au Texas, les pertes causées par les porcs sauvages sont estimées à plus de 500 millions par an.

Pour le moment, il n'y a pas de population de porcs domestique établie en nature au Québec. Cependant, la menace est réelle. Au cours des cinq dernières années, 103 événements relatifs à des suidés échappés ont été signalés au MELCCFP (un total de 197 animaux). De ce nombre, 88 étaient des sangliers ou des sanglichons. Près de 80 % des animaux signalés ont été abattus ou récupérés, tandis que les 20 % restants n'ont jamais été revus.

C'est pour prévenir l'établissement de populations sauvages que nous sollicitons votre coopération. En respectant les règles, vous protégez vos animaux, l'ensemble de la population de suidés ainsi que les écosystèmes de la province.

Au cours des trois dernières années, plus de 200 sangliers ont été déclarés pour l'abattage dans les abattoirs du Québec, selon les déclarations de PorcTRACÉ. Ce chiffre, qui semble faible par rapport au cheptel de sangliers dans la province, démontre qu'il reste des efforts à faire pour encourager l'ensemble des propriétaires à s'inscrire dans PorcTRACÉ et à déclarer les mouvements de leurs animaux, comme le prévoit la loi.

Obligations des propriétaires de porcs, de sangliers ou de sanglichons

Au Québec, les éleveurs commerciaux ou à petite échelle qui possèdent au moins un porc, un sanglier ou un hybride doivent respecter certaines obligations. Il n'y a pas d'exceptions.

- Obtenez un NIS, c'est le numéro d'identification de votre site auprès du MAPAQ 
- N'oubliez pas d'informer le MAPAQ si vous cessez vos activités
- Inscrivez votre site dans PorcTRACÉ, c'est le système officiel de traçabilité
- Déclarez les mouvements de chaque animal (achat, vente, transport, abattage)
- Disposez des restes de table, il est interdit de nourrir vos animaux avec des restes de table, car il s'agit d'une source importante de contamination à des maladies graves
- Respectez les normes de bien-être animal du Code de pratiques en vigueur
- Appliquez les règles environnementales relatives au lisier et à l'élimination des carcasses 



Si vous êtes propriétaire de sangliers ou d'hybrides (sanglichons), peu importe le nombre d'animaux dont vous disposez, ces obligations s'appliquent :

- Assurez-vous que vos enclos soient réglementaires (clôtures solides, bien fermées et de hauteur suffisante).
- Vous devez détenir un permis ou être enregistré en tant qu'exploitant agricole déclarant ces espèces.
- Chaque animal doit porter une étiquette en plastique à l'oreille avant l'âge de 6 mois.
- Vous devez déclarer immédiatement toute fuite au MELCCFP. Déployez tous les efforts pour récupérer les animaux qui se sont évadés. Si le MELCCFP doit intervenir, des frais peuvent vous être imposés.
- Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions.

Ces règles ne sont pas là pour vous compliquer la vie : elles servent à protéger vos animaux, les élevages de porcs et sanglier du Québec et l'environnement.



Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions.

Vous apercevez un suidé en liberté? Signalez-le!

Un porc se balade? Un sanglier s'est échappé du parc de votre voisin? Ces situations représentent un risque sanitaire et environnemental réel.

Il faut agir rapidement!

- Par courriel : centralesos@environnement.gouv.qc.ca
- Par téléphone : 1 800 463-2191

Transmettez le plus de renseignements possibles comme la date, l'heure, le lieu précis (adresse ou coordonnées GPS), le nombre d'animaux et des photos.



Ne tentez jamais de capturer ou d'abattre un animal vous-même. C'est illégal et ça complique grandement la situation.

Pour en savoir plus, balayez le code QR pour lire l'article du MELCCFP qui porte sur la garde réglementée des porcs et des sangliers, les sanctions applicables, l'identification des sangliers, et les démarches à suivre s'ils se retrouvent en milieu naturel.



Pour rester informé, des outils simples sont à votre disposition

Voici des liens utiles qui peuvent aider les éleveurs à petites échelles à se conformer aux normes. Si vous êtes éleveur commercial, nous vous invitons à inciter les éleveurs à petites échelles que vous connaissez à :

- S'inscrire sur Porc-TRACE, c'est simple, rapide et gratuit
- Consulter un vétérinaire pour un accompagnement personnalisé
- Prendre connaissance des guides suivants :
 - Les dix commandements de l'élevage porcin
 - Le Manuel canadien sur l'élevage porcin à petite échelle

